



ARRETE MUNICIPAL N° 5/2023

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que suite aux travaux de voirie sur la voie communale de la Honau, il convient d'interdire l'accès du mercredi 10 mai au vendredi 12 mai 2023 inclus,

A R R E T E

Article 1 : Suite aux travaux de voirie, l'accès à la voie communale de la Honau, entre la lagune et le ban communal de Keskastel sera strictement interdit du **mercredi 10 mai au vendredi 12 mai 2023 inclus**.

Article 2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Rauscher TP d'Adamswiller.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : MM. - le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Maire de Harskirchen,
- l'entreprise Rauscher

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

MM.

- Monsieur le Procureur de la République
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le SDEA,
- le Responsable du Centre Technique du CEA de Sarre-Union,
- le Maire de Keskastel et les riverains du moulin de la Honau.

A Harskirchen, le 5 mai 2023
Le Maire,
Benoît BOYON

